



**Police du stationnement Extrait du  
registre des arrêtés du Maire**

**ARRÊTÉ PERMANENT N°2023-063**

**Le Maire de Poleyieux-au-Mont-d'Or**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :  
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 6 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 ;
- Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005;
- Vu** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 - Délibération n° 2017-1738;
- Vu** l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à MME Corinne CARDONA ;
- Vu** l'intérêt général ;
- Vu** la demande formulée par la commune de Poleyieux au Mont d'Or ;

**Considérant** que pour permettre de prévenir tout risque d'accident et de garantir la sécurité des usagers, il convient de modifier le Règlement Général de la Circulation et de stationnement comme suit :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est interdit de stationner sur les accotements gauches et droits au niveau des voies suivantes :

- Tout au long de la route du Fort du Mont Verdun RD 92 E, notamment au droit du Fort de Verdun et des parkings alentours,
- Route de Poleymieux à Limonest RD 92E et également aux abords de la Base Aérienne 942, notamment en face de l'entrée de celle-ci, vers la Croix de Verdun et aux alentours du carrefour avec la route de la Glante,
- Tout au long et en bordure de la portion de la RD 92 E qui monte au site du PY ainsi qu'aux abords du site militaire du PY ;
- À l'entrée du chemin militaire à droite de la route de Narcel en allant vers la route du Fort

**Article 2 :** L'interdiction de stationner sera appliquée et matérialisée dès la parution de cet arrêté.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal et aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

**Article 5 :** Cet arrêté sera affiché dans la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Ampliations seront transmises à :

- La Gendarmerie de Neuville sur Saône.
- La Gendarmerie de la base aérienne 942 -Mont Verdun

Corinne CARDONA, Maire

